

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-108 du 29 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SGS Industries
par la société SPIE Germany Switzerland Austria**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SGS Industries GmbH par la société SPIE Germany Switzerland Austria GmbH, formalisée par la signature d'un contrat d'achat d'actions le 25 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société SPIE Germany Switzerland Austria, par l'intermédiaire de sa filiale autrichienne, Eff hundertzwanzigdreie Beteiligungsverwaltung, de la totalité du capital de la société SGS Industries. Le secteur concerné par cette concentration est celui de services industriels, notamment le génie électrique et le génie mécanique pour les clients industriels. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-097 est autorisée.

Le vice-président,

Vivien Terrien

© Autorité de la concurrence